

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

10

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 07/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
SOURDET Josiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe
MOUSSEAU Christiane		

Étaient absents : PAGES Didier, GOURINCHAS David, BASSOULET Nathalie, AUPY Jean-Louis, SACRISTE Marie-Françoise

Procurations : de Didier PAGES à Michel MAZEAU, de Jean-Louis AUPY à Michel RAT, de Marie-Françoise SACRISTE à Martine DUBUISSON et de Natalie BASSOULET à Marie-France DESCHAMPS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Daniel ALLAIN a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

-Délibérations :

- 1 - Mise à disposition d'un local destiné à l'office de Tourisme
 - 2 - Travaux d'éclairage public - Renouvellement suite impossibilité dépannage
 - 3 - Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- Le point sur le projet d'un restaurant intergénérationnel
 - Le point sur les travaux eau et assainissement
 - Le point sur la démolition de la cantine scolaire
 - Bornes de recharge pour véhicules électriques
 - Rentrée scolaire de Septembre 2023
 - Cérémonies commémoratives
 - Bulletin municipal et autres
 - Risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule
 - Don et courrier reçus
 - Camp de scout

Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir rajouter une délibération supplémentaire : « Désamiantage de la cantine scolaire » en remplacement de la question « le point sur la démolition de la cantine scolaire » ; le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 22 Mai 2023 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Délibération : Mise à disposition d'un local destiné à l'office de Tourisme

Monsieur le Maire fait part de la proposition du conseil municipal de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, l'immeuble situé au « 31 Square du 11 Novembre » cadastré section AE n°407, afin d'y accueillir l'office intercommunal de tourisme, ainsi placé en position stratégique sur le tracé de la Flow vélo et permettant de redynamiser le centre de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert.

Dès lors les services administratifs et techniques ont travaillé de part et d'autre pour préparer cette installation (étude d'aménagement, sollicitation de devis, démarches administratives de changements de compteurs électricité et gaz, internet, fioul).

-Des travaux d'adaptation ont été réalisés, à la charge de la Commune, avant l'entrée dans les lieux dans cet ERP (établissement recevant du public) : aménagement des locaux.

-Dans ce cadre il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à la disposition de la CCPN, de la partie réservée à l'office de tourisme, prenant effet dès validation par les deux assemblées délibérantes, de la commune et de l'EPCI, afin de permettre l'installation au plus tôt du service intercommunal.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS DÉCIDE**

- **D'approuver** la mise à disposition à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, d'un bâtiment sis « 31 Square du 11 Novembre », cadastré AE n°407, pour une surface de 30m² en vue d'y installer l'office intercommunal de tourisme,
- **Que ladite** mise à disposition s'effectue à titre gratuit et à compter du 1^{er} Juillet 2023 ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

2. Délibération : Travaux d'éclairage public – « Remplacement foyer 0082 »

La commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
« Renouvellement suite impossibilité dépannage » soit « Remplacement foyer 0082 »

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 467,29 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant des travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 878,12 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2023,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3. Délibération : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **22 heures 30 minutes par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent : aide cantine - agent d'entretien
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures 30 minutes
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent polyvalent : aide cantine - agent d'entretien
 - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 14 juillet 2023)
 - Durée hebdomadaire de travail : 22 heures 30 minutes
 - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

4. Délibération : Désamiantage de la cantine de l'école

La commune souhaite désamianter la cantine de l'école pour pouvoir effectuer une future destruction du bâtiment pour cause sanitaire.

Des devis ont été demandés auprès de l'Entreprise KDS 87220 FEYTIAT, l'Entreprise SAS SODECO 87000 LIMOGES et l'Entreprise EURL DDNA 16 16000 ANGOULÊME :

- KDS :
 - Désamiantage : préparation, installation de chantier, retrait des matériaux amiantés, gestion des déchets et analyses en laboratoire et métrologie : 15 000 € HT
- SAS SODECO :
 - Désamiantage : préparation, désamiantage, métrologie, mesures et analyses gestion des déchets, fin de travaux : 22 086 € HT
- EURL DDNA 16 :
 - Désamiantage : administratif, installation du chantier, dépose MCA, mesures d'empoussièrement, traitement des déchets, 19 961 € HT

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents de** retenir l'Entreprise KDS Allée Mouloudji 87220 FEYTIAT pour un montant de 15 000 € H.T. soit 18 000 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- **Le point sur le projet d'un restaurant intergénérationnel**

Récemment parvenus, les plans dessinés par l'architecte pour le projet de la cantine/restaurant intergénérationnel, ont été montrés aux élus. Une question est posée : restera-t-il assez d'extérieur avec l'agrandissement en plus ? La mairie doit déposer un permis pour acquérir une parcelle en son nom car une partie de salle des fêtes est sise sur la voie publique. Le maire confie à la commission des travaux les premières analyses.

- **Le point sur les travaux eau et assainissement**

Les travaux avancent vite, tout se déroule comme prévu et Monsieur le Maire remercie Monsieur ALLAIN et Monsieur MAZEAU pour leur investissement. Les travaux déjà effectués sont réalisés proprement par l'entreprise.

Pas de travaux dans le bourg cet été pour éviter de déranger les commerçants sur la R.D N°75. La pompe de relevage sera apposée après le 15 juillet.

Le bulletin municipal rappelle le calendrier des travaux ; le maire insiste sur la réunion publique d'information le lundi 31 juillet à 18H.

- **Bornes de recharge pour les véhicules électriques**

Les bornes sont opérationnelles depuis le mardi 4 juillet.

- **Rentrée scolaire de Septembre 2023**

La directrice actuelle reste à son poste au contraire de la maîtresse des petites sections. Cette dernière est remplacée par une enseignante qui arrive de Paris et qui a déjà 9 ans de petites sections dans sa carrière.

Les effectifs sont en baisse par rapport aux autres années, 55 élèves à la rentrée : une véritable préoccupation.

Monsieur Porte sollicitera une révision de la carte scolaire.

- **Cérémonies commémoratives**

Le maire rappelle le 8 mai, le 8 juin. Cérémonie du 14 juillet à 11H30.

La cérémonie du 24 Juillet fêtera le 79^{ème} anniversaire de la bataille de JAVERLHAC. L'association patriotique souhaiterait pour le 80^{ème} anniversaire de la bataille organiser une reconstitution et sollicitera une subvention exceptionnelle.

- **Bulletin municipal et autres**

Bulletin distribué avec celui de la CCPN et une information PCAET.

- **Risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule**

Le maire lit la lettre de l'Agence Nationale de la Santé Publique et rappelle que ce problème est évoqué dans le récent bulletin municipal distribué dans chaque foyer.

De nombreuses personnes vieillissantes sur la commune : le maire et les conseillers restent vigilants en allant directement chez l'habitant et en téléphonant régulièrement ; le maire remercie plus particulièrement Madame MOUSSEAU qui œuvre beaucoup dans ce sens.

- **Don et courrier reçus**

Don de 50€ en faveur de l'école à l'issue d'un mariage et lecture d'une lettre de remerciements suite à un décès.

- **Camp de scout**

La commune accueille 4 camps de scout cette année tout au long de l'été.

Le Maire leur propose de les faire dormir dans la salle de la culture en cas de pluie et s'ils n'arrivent pas à loger chez l'habitant. Les élus sont interpellés par la jeunesse des concernés (11 – 12 ans !) qui se déplacent par groupe de 4 ou 5 sans adultes ou plus grands... !

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00 minutes.

Fait le 10 Juillet 2023.

Le Maire,



Le Secrétaire,